

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_091_2019-DE
Recu le 28/05/2019

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - PROPOSITION DE TARIFS 2019

N° Ordre : DE-091- 2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christlane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Monteequieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM, Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christlane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 24

- Dont « contre » : 9

- Dont abstention : 13

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu les articles 18 et 19 de cette même convention, relatifs aux tarifs, à leur révision et à leur indexation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, les tarifs d'accès au parc aquatique sont indexés chaque année au 1^{er} janvier, sauf décision contraire du délégataire.

Par courrier en date du 18 avril 2019, Equalia a transmis à Albret Communauté la proposition tarifaire pour la saison 2019, avec application de la formule d'indexation. Pour mémoire, les tarifs de la saison 2018 étaient restés identiques à ceux de 2017, sans compensation.

La grille tarifaire proposée est donc la suivante :

GRILLE TARIFAIRE	Tarifs de base € TTC	Tarifs 2018 € TTC	Tarifs actualisés € TTC	Proposition 2019 EQUALIA
ENTREES GRAND PUBLIC				
ESPACE AQUATIQUE				
Entrée Adulte	11,00 €	11,10 €	11,35 €	11,40 €
Entrée Enfant -12 ans	8,00 €	8,10 €	8,26 €	8,30 €
Entrée Adulte 1/2 journée	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Entrée Enfant -12 ans 1/2 journée	4,50 €	4,50 €	4,64 €	4,60 €
Tarif Groupe Adulte	8,50 €	8,60 €	8,77 €	8,80 €

Tarif Groupe Enfant - 12 ans	6,50 €	6,60 €	6,71 €	6,70 €
Forfait Semaine 1ère Carte	25,00 €	25,30 €	25,80 €	25,80 €
Forfait Semaine 2ème Carte	21,00 €	21,20 €	21,67 €	21,70 €
Forfait Semaine 3ème Carte	19,00 €	19,20 €	19,61 €	19,60 €
Forfait Semaine 1ère Carte CCAC	22,00 €	22,20 €	22,70 €	22,70 €
Forfait Semaine 2ème CCAC	19,00 €	19,20 €	19,61 €	19,60 €
Forfait Semaine 3ème CCAC	17,00 €	17,20 €	17,54 €	17,50 €
Forfait Pass 1 Carte	75,00 €	75,90 €	77,39 €	77,40 €
Forfait Pass 2 Cartes	60,00 €	60,70 €	61,92 €	61,90 €
Forfait Pass 3 Cartes et +	38,00 €	38,50 €	39,21 €	39,20 €
Forfait Pass 1 Carte CCAC	70,00 €	70,90 €	72,23 €	72,20 €
Forfait Pass 2 cartes CCAC	55,00 €	55,60 €	56,76 €	56,80 €
Forfait Pass 3 cartes et + CCAC	35,00 €	35,40 €	36,12 €	36,10 €
Carnet CE Adulte (x50)	425,00 €	430,00 €	438,57 €	438,60 €
Carnet CE Enfant -12 ans (x50)	300,00 €	303,50 €	309,58 €	309,60 €
CE Présentation Carte Adulte	8,50 €	8,60 €	8,77 €	8,80 €
CE présentation Carte Enfant -12 ans	6,00 €	6,00 €	6,19 €	6,20 €
Carnet CE 200 à 400	7,50 €	7,60 €	7,74 €	7,70 €
Carnet CE 400 et +	6,50 €	6,60 €	6,71 €	6,70 €
GOELIA SEMAINE	13,00 €	13,10 €	13,42 €	13,40 €
Entrée Adulte COS Mairie Nérac	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Entrée Enfant COS Mairie Nérac	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Forfait Pass 1 Carte CCAC	49,00 €	49,60 €	50,56 €	50,60 €
ENTREE ADULTE GOELIA	8,80 €	8,80 €	9,08 €	9,10 €
ENTREE ENFANT -12 ANS GOELIA	6,40 €	6,40 €	6,60 €	6,60 €
ENTREE ENFANT -3ANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENTREE ENFANT -3ANS 1/2 JOURNEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PASS CAPLUDO GRAND	20,00 €	20,00 €	20,64 €	20,60 €
PASS CAPLUDO PETIT	10,00 €	10,00 €	10,32 €	10,30 €
Recréation de badge	2,50 €	2,50 €	2,58 €	2,60 €
Clé casier perdu	5,00 €	5,00 €	5,16 €	5,20 €
Glace	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,10 €
ACTIVITES ENCADREES				
Séance activité Aqua (Aquagym, Aquatonic)	8,00 €	8,10 €	8,26 €	8,30 €
Abonnement activité Aqua 10 séances	60,00 €	60,70 €	61,92 €	61,90 €
Séance activité AquaBike	10,00 €	10,10 €	10,32 €	10,30 €
Location Aquabike (autonome sans encadrement)	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Abonnement activité AquaBike 10 séances	80,00 €	81,00 €	82,55 €	82,60 €
Apprentissage 5 cours (sur 1 semaine)	45,00 €	45,50 €	46,44 €	46,40 €
Apprentissage 10 cours (sur 2 semaines)	85,00 €	86,00 €	87,71 €	87,70 €
Stage Enfant (10 séances)	85,00 €	85,80 €	87,71 €	87,70 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	86,00 €	87,71 €	87,70 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette grille tarifaire 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Vu la formule d'indexation prévue par la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc »,

Vu la grille tarifaire 2019 proposée par Equalia,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

► **D'approuver les tarifs 2019, proposés par la société Equalia, tels que présentés ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT – REAJUSTEMENT DES PERIMETRES DES ZA
N° Ordre : DE-092-2019
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. de LAVENERE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L.331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté n° 47 2016 11 28 021 du 28 novembre 2016 définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 de reversement de 100% de la taxe d'aménagement pour les constructions implantées sur les zones d'activités à la communauté de communes qui en a la charge,

Considérant les conventions de reversement correspondantes signées entre les communes de Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne, et Albret Communauté,

Le Président informe le Conseil qu'Albret Communauté réinvestit le produit des ventes de terrains opérées sur les zones d'activités à des fins de reconstitution du portefeuille foncier à vocation économique.

Pour exemple, Albret Communauté acquiert des terrains à Lavardac, à l'orée de la zone d'activités de Cugnérayres, en vue d'étendre la zone d'accueil des entreprises.

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires d'étendre l'emprise des zones d'activités à la hauteur des acquisitions retenues et des extensions possibles prévues dans les documents d'urbanisme des communes, dans le cadre de la compétence « gestion des ZA » (zonage en terminalisation X), comme suit (rajouts en rouge) :

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	DESIGNATION ZA
BARBASTE			ZA de Comblat
	« A Comblat »	AL-540	
	« A Comblat »	AL-548	
	« A Comblat »	AL-571	
	« A Comblat »	AL-596	
	« A Comblat »	AL-597	
	« A Comblat »	AL-605	
	« A Comblat »	AL-612	
	« A Comblat »	AL-618	
	« A Comblat »	AL-643	
	« A Comblat »	AL-661	
	« A Comblat »	AL-662	
	« A Comblat »	AL-664	
	« A Comblat »	AL-689	
	« A Comblat »	AL-690	
	« A Comblat »	AL-810	
	« A Comblat »	AL-811	
	« A Comblat »	AL-812	
	« A Comblat »	AL-859	
	« A Comblat »	AL-860	
	« A Comblat »	AL-861	
BARBASTE			RESIDENCES TOURISTIQUES
	« Puzocq »	B-354	
	« Puzocq »	B-438	
	« Puzocq »	B-440	
	« Puzocq »	B-442	
	« Puzocq »	B-751	
BARBASTE			GOLF D'ALBRET
	« Puzocq »	B-5	
	« Puzocq »	B-6	
	« Puzocq »	B-7	
	« Puzocq »	B-8	
	« Puzocq »	B-9	
	« Puzocq »	B-10	
	« Puzocq »	B-11	
	« Puzocq »	B-17	
	« Puzocq »	B-18	
	« Puzocq »	B-21	
	« Puzocq »	B-22	
	« Puzocq »	B-23	
	« Puzocq »	B-24	
	« Bourdiou Naou »	B-264	
	« Bourdiou Naou »	B-265	
	« Puzocq »	B-300	
	« Puzocq »	B-301	
	« Puzocq »	B-351	
	« Puzocq »	B-352	
	« Puzocq »	B-353	
	« Bourdiou Naou »	B-426	

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_092_2019-DE
Regu le 28/05/2019

	« Puzocq »	B-443	
	« Bourdiou Naou »	B-468	
	« Puzocq »	B-489	
	« Puzocq »	B-493	
	« Puzocq »	B-495	
	« Puzocq »	B-496	
	« Puzocq »	B-536	
	« Volane »	B-681	
	« Puzocq »	B-714	
	« Puzocq »	B-715	
	« Puzocq »	B-716	
	« Puzocq »	B-717	
	« Puzocq »	B-719	
	« Puzocq »	B-721	
	« Puzocq »	B-723	
	« Puzocq »	B-724	
	« Puzocq »	B-726	
	« Puzocq »	B-734	
	« Puzocq »	B-736	
	« Puzocq »	B-738	
	« Puzocq »	B-739	
	« Puzocq »	B-741	
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA de Pécarrère
	« Pécarrère »	AL-25	
	« Pécarrère »	AL-26	
	« Pécarrère »	AL-58	
	« Pécarrère »	AL-60	
	« Pécarrère »	AL-61	
	« Pécarrère »	AL-62	
	« Pécarrère »	AL-63	
	« Pécarrère »	AL-64	
	« Pécarrère »	AL-71	
	« Pécarrère »	AL-72 (partie)	
	« Pécarrère »	AL-73 (partie)	
	« Pécarrère »	AL-76	
	« Pécarrère »	AL-77	
	« Pécarrère »	AL-84	
	« Pécarrère »	AL-97	
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (port)
	« A L'ille »	AI-49	
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (annexe ou halte)
	« Coustet »	AA-23	
CALIGNAC			ZA du Caudan
	« Lemoyne »	F-752	
	« Lemoyne »	F-753	
	« Lemoyne »	F-755	
	« Lemoyne »	F-756	
	« Lemoyne »	F-757	
	« Lemoyne »	F-758	
	« Lemoyne »	F-760	
	« Lemoyne »	F-767	

	« Lemoyne »	F-769	
	« Lemoyne »	F-770	
	« Lemoyne »	F-771	
	« Lemoyne »	F-778	
	« Lemoyne »	F-785	
	« Lemoyne »	F-786	
LAVARDAC			ZA de Cugnérayres
	« Cugnérayre »	ZD-5	
	« Cugnérayre »	ZD-8	
	« Cugnérayre »	ZD-9 (partie)	
	« Cugnérayre »	ZD-11 (partie)	
	« Cugnérayre »	ZD-90	
	« Cugnérayre »	ZD-93	
	« Cugnérayre »	ZD-94	
	« Cugnérayre »	ZD-95	
	« Cugnérayre »	ZD-98	
	« Cugnérayre »	ZD-101	
	« Cugnérayre »	ZD-102	
	« Cugnérayre »	ZD-104	
	« Cugnérayre »	ZD-105	
	« Cugnérayre »	ZD-113	
	« Cugnérayre »	ZD-114	
	« Cugnérayre »	ZD-115	
	« Cugnérayre »	ZD-116	
	« Cugnérayre »	ZD-117	
LAVARDAC			ZA de Lhérisson
	Route de Nérac	E-1309	
	Route de Nérac	E-1356	
	« L'Hérisson »	E-1398	
	« L'Hérisson »	E-1415	
	« L'Hérisson »	E-1516	
	« L'Hérisson »	E-1518	
	Route de Nérac	E-1519	
	« L'Hérisson »	E-1706	
	« L'Hérisson »	E-1894	
	Route de Nérac	E-2029	
	Route de Nérac	E-2030	
	« L'Hérisson »	E-2141	
	« L'Hérisson »	E-2142	
MEZIN			ZA de Lange
	« Au Cimetière »	K-263	
	« Au Cimetière »	K-283	
	« Au Cimetière »	K-284	
	« Au Cimetière »	K-287	
	Rue de Pailloles	K-288	
	Rue de Pailloles	K-289	
	Rue de Pailloles	K-296 (partie)	
	« Au Cimetière »	K-521	
	« Au Cimetière »	K-572	
	« Au Cimetière »	K-577	
	« Pelan »	K-613	
	« Pelan »	K-614	

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_092_2019-DE
Regu le 28/05/2019

	« Pelan »	K-736	
	« Au Cimetière »	K-772	
	« Au Cimetière »	K-784	
	« Au Cimetière »	K-785	
	« Pelan »	K-786	
	« Au Cimetière »	K-806	
	« Au Cimetière »	K-807	
	« Pelan »	K-808	
	« Pelan »	K-809	
	« Pelan »	K-810	
	« Pelan »	K-811	
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Au Cimetière »	K-851	
	« Au Cimetière »	K-852	
	« La Ville »	K-1619	
	« La Ville »	K-1664	
MEZIN			ZA de Malante
	« Malante »	A-59	
	« Malante »	A-60	
	« Malante »	A-61	
	« Malante »	A-62	
	« Malante »	A-63	
	« Malante »	A-65	
	« Malante »	A-645	
	« Malante »	A-651	
MEZIN			ATELIERS-RELAIS
	« Au Cimetière »	K-573	<i>Atelier LAUGA</i>
	« Pelan »	K-614	
	« Pelan »	K-813	
	« Pelan »	K-814	
	« La Ville »	E-754	<i>Atelier SCI2M</i>
	« La Ville »	E-755	
	« La Ville »	E-756	
	Route Nationale	E-1405	
	« La Ville »	E-1406	
	« La Ville »	E-1983	
	« Bastiment »	I-659	<i>Atelier SABATHE</i>
	« Bastiment »	I-660	
	« Moulin du Port »	I-661	
	« Bastiment »	I-662	
	« La Rivière »	K-819	
	« Au Cimetière »	K-518	<i>Atelier SARREMEJEAN</i>
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Pelan »	K-851	
	« Pelan »	K-852	
	« Bastiment »	I-471	<i>Atelier MIRAULT</i>
	838 Avenue Jacques Bertrand	I-479	
MONCRABEAU			ZA de Lagraouette
	« Lagraouette »	B-396	

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_092_2019-DE
Recu le 28/05/2019

	« Lagraouette »	B-397	
	« Lagraouette »	B-398	
	« Lagraouette »	B-399	
MONTESQUIEU			ZA de Larqué
	« Péraouta »	G-710	
	« Péraouta »	G-713	
	« Péraouta »	G-715 (partie)	
	« Péraouta »	G-717 (partie)	
	« Nègre »	G-1033 (partie)	
	« Nègre »	G-1034 (partie)	
	« Péraouta »	G-1003 (partie)	
	« Larqué »	G-981	
	« Larqué »	G-982	
	« Larqué »	G-983	
	« Larqué »	G-984	
	« Larqué »	G-985	
	« Larqué »	G-986	
	« Larqué »	G-987	
	« Larqué »	G-988	
	« Larqué »	G-989	
	« Larqué »	G-990	
	« Larqué »	G-991	
	« Larqué »	G-992	
	« Larqué »	G-993	
	« Larqué »	G-994	
	« Larqué »	G-995	
	« Larqué »	G-997	
	« Larqué »	G-998	
NERAC			ZA de Labarre I
	« Labarre »	BM-1	
	« Labarre »	BM-2	
	« Labarre »	BM-3	
	« Labarre »	BM-4	
	« Labarre »	BM-5	
	« Labarre »	BM-6	
	« Labarre »	BM-7	
	« Labarre »	BM-8	
	« Labarre »	BM-9	
	« Labarre »	BM-10	
	« Labarre »	BM-12	
	« Labarre »	BM-13	
	« Labarre »	BM-14	
	« Labarre »	BM-15	
	« Labarre »	BM-16	
	« Labarre »	BM-17	
	« Labarre »	BM-18	
	« Labarre »	BM-33	
NERAC			ZA de Labarre II
	« Labarre »	BO-10	
	« Labarre »	BO-11	
	« Labarre »	BO-12	
	« Labarre »	BO-13	

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_092_2019-DE
Reçu le 28/05/2019

	« Labarre »	BO-14	
	« Labarre »	BO-15	
	« Labarre »	BO-16	
	« Labarre »	BO-17	
NERAC			ZA de Labarre III
	« Aux Cabessats »	BO-3	
	« Labarre »	BO-4	
	« Labarre »	BO-8 (partie)	
NERAC			ZA de Larrousset
	« Larrousset »	CW-8	
	« Larrousset »	CW-9	
	« Larrousset »	CW-11	
	« Larrousset »	CW-12	
	« Larrousset »	CW-13	
	« Larrousset »	CW-14	
	« Larrousset »	CW-15	
	« Larrousset »	CW-17	
	« Larrousset »	CW-18	
	« Larrousset »	CW-19	
	« Larrousset »	CW-20	
	« Larrousset »	CW-21	
	« Larrousset »	CW-23	
	« Larrousset »	CW-24	
	« Larrousset »	CW-25	
	« Larrousset »	CW-27	
	« Larrousset »	CW-28	
NERAC			ZA du Pin
	Impasse du Pin	AB-742	
	Impasse du Pin	AB-743	
	Impasse du Pin	AB-744	
	Impasse du Pin	AB-745	
	Impasse du Pin	AB-746	
	Impasse du Pin	AB-747	
	Impasse du Pin	AB-748	
	Impasse du Pin	AB-749	
	Impasse du Pin	AB-750	
NERAC			ZA de Séguinot
	« Petit Séguinot »	BS-9	
	« Petit Séguinot »	BS-10	
	« Petit Séguinot »	BS-11	
	« Petit Séguinot »	BS-12	
	« Petit Séguinot »	BS-13	
	« Petit Séguinot »	BS-14	
	« Petit Séguinot »	BS-15	
	« Petit Séguinot »	BS-16	
	« Petit Séguinot »	BS-17	
	« Petit Séguinot »	BS-18	
	« Petit Séguinot »	BS-19	
	« Petit Séguinot »	BS-20	
	« Petit Séguinot »	BS-22	
	« Petit Séguinot »	BS-23	

AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_092_2019-DE
Reçu le 26/05/2019

NERAC			LUD'OPARC et résidences
	« Gaujac »	BD-6	
	« Bourdilot »	BD-43	
NERAC			ZA du PORT
	Rue Cale Haute	AC-832 (partie)	
SOS			ZA de Lesparre-Lapuzoque
	« Lapuzoque »	D-125	
	« Lapuzoque »	D-127	
	« Lapuzoque »	D-128	
	« Lapuzoque »	D-146	
	« Lapuzoque »	D-253	
	« Lapuzoque »	D-257	
	« Lapuzoque »	D-258	
	« Lapuzoque »	D-259	
	« Lapuzoque »	D-260	
	« Lapuzoque »	D-267	
	« Lapuzoque »	D-268	
	« Lapuzoque »	D-270	
	« Lapuzoque »	D-271	
	« Lapuzoque »	D-272	
	« Lapuzoque »	D-273	
	« Lapuzoque »	D-274	
	« Lapuzoque »	D-275	
	« Lapuzoque »	D-277	
	« Lapuzoque »	D-280	
	« Lapuzoque »	D-283	
	« Lapuzoque »	D-284	
	« Lapuzoque »	D-287	
	« Lapuzoque »	D-289	
VIANNE			ZA de Cantiran
	« Cantiran »	A-457	
	« Cantiran »	A-458	
	« Cantiran »	A-459	
	« Cantiran »	A-460	
	« Cantiran »	A-461	
	« Cantiran »	A-462	
	« Cantiran »	A-463	
	« Cantiran »	A-464	
	« Cantiran »	A-465	
	« Cantiran »	A-467	
	« Cantiran »	A-470	
	« Cantiran »	A-471	
	« Cantiran »	A-472	
	« Cantiran »	A-473	
	« Cantiran »	A-474	
	« Cantiran »	A-475	
	« Cantiran »	A-476	
	« Cantiran »	A-477	
	« Cantiran »	A-478	
	« Cantiran »	A-479	
	« Cantiran »	A-480	

	« Cantiran »	A-481	
	« Cantiran »	A-482	
	« Cantiran »	A-483	
	« Pagnoues »	A-484	
	« Pagnoues »	A-486	
	« Pagnoues »	A-498	
	« Pagnoues »	A-499	
	« Pagnoues »	A-500	
	« Pagnoues »	A-501	
	« Pagnoues »	A-686	
	« Cantiran »	A-692	
	« Cantiran »	A-701	
	« Cantiran »	A-702	
	« Cantiran »	A-962	
	« Cantiran »	A-963	
	« Vidaus Haut »	A-979	
	« Pagnoues »	A-981	
	« Pagnoues »	A-982	
	« Cantiran »	A-983	
	« Cantiran »	A-984	
	« Vidaus Haut »	A-1021 (partie)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouveau périmètre des zones d'activités pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baise, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x).

► **D'autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont l'application sera effective immédiatement à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALAIN LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

N° Ordre : DE-093- 2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : B.8 Environnement - Autres

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : -

Le Nomdiou : -

Le Saumont : -

Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Le Nordleu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 à la commune de CALONGES.

► **De donner son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 selon le détail ci-dessous :**

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

► **De valider les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;**

► **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALBERT LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARBASTE
N° Ordre : DE-094-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme
Nomenclature : 2 1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Callnac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
 Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barbaste approuvé le 29 février 2008 ;
 Vu la modification n°1 du PLU de la commune de Barbaste approuvée le 13 septembre 2012 ;
 Vu la modification n°2 du PLU de la commune de Barbaste approuvée le 18 octobre 2017 ;
 Vu l'arrêté du Président n°AR-2019-098 du 26 mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :
 Rectification d'une erreur matérielle : problème d'actualisation du cadastre empêchant la numérisation du document d'urbanisme et de fait son intégration au Géoportail national.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Barbaste a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.
 Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme qui est entaché d'une erreur matérielle liée à un décalage entre les différents zonages et le cadastre doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Barbaste, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Barbaste aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Président engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Barbaste.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public,
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Jean LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-095-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Il rappelle que le Syndicat Mixte du Pays d'Albret Porte de Gascogne, a engagé par délibération du Comité syndical en date du 18 décembre 2013 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral n°2013308-0014 du 05 décembre 2013, puis modifié suite à la création d'Albret Communauté et à l'évolution de son périmètre le 19 février 2018.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

- « non seulement d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant au diagnostic et aux enjeux dans le cadre d'une vision stratégique du territoire sur le long terme,
- mais également d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.
- La concertation qui sera mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret jusqu'à ce que le projet de schéma soit arrêté par le comité syndical avant sa mise à enquête publique, aura les objectifs suivants :
 - Informer la population ;
 - Assurer l'expression des idées et des points de vue ;
 - Recueillir les avis et connaître les aspirations de la population. »

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) porteur(s) à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Réalisation d'un outil de communication à destination du grand public,
- Mise en ligne sur un site internet des informations sur le SCoT du Pays d'Albret

Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

Dossiers de présentation du SCOT :

Un dossier complet (documents imprimés) comprenant les documents du SCOT a été mis à disposition

du public, permettant ainsi de présenter l'état d'avancement de la démarche.

Le dossier a été complété (Rapport de Présentation, PADD, délibérations diverses, plaquettes) au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Ces documents ont également été publiés sur le site Internet du Syndicat mixte du Pays d'Albret, puis du site Internet d'Albret Communauté au fur et à mesure de leur élaboration par le « comité SCOT ».

Réunions publiques :

Il a été organisé trois réunions publiques, à l'issue de la phase d'élaboration du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces réunions publiques ont été tenues en 3 lieux différents du territoire ; elles ont réuni une centaine de participants au total.

Information par voie de presse :

Un communiqué de presse annonçant les réunions publiques et détaillant la démarche d'élaboration du SCOT et son planning a été transmis aux médias.

Edition de « Lettres du SCOT » :

Trois plaquettes d'information, sous la forme de « Lettres du SCOT » ont été réalisées et mises à disposition du public sur le site Internet du Pays d'Albret.

A ce jour, ce sont trois Lettres du SCOT en dates de novembre 2015 (n°1), janvier 2016 (n°2) et juin 2016 (n°3) qui ont été réalisées. Ces Lettres du SCOT ont respectivement présenté globalement la démarche de SCOT et la prospective territoriale, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD).

Elaboration partagée :

Tout au long de la démarche, des réunions ouvertes aux élus communaux, communautaires et aux personnes publiques associées ont été organisées, dans une optique de co-construction d'un projet partagé.

- Novembre 2015 : un Forum de prospective organisé par le Pays d'Albret avec la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne ;
- 19 Mai 2016 : Séminaire SCOT de diagnostic partagé ;
- 14 novembre 2016 : Séminaire SCOT de réflexion sur les scénarios de projet en vue du PADD
- 29 mai 2018 : Séminaire SCOT d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Rencontres avec les acteurs socio-économiques du territoire :

En amont de la définition du PADD, au printemps 2016, le comité SCOT a organisé quatre rencontres avec des acteurs économiques et sociaux du territoire, autour des enjeux et besoins du territoire.

Portail Internet :

Tout au long de l'élaboration du SCOT, le Pays d'Albret, puis actuellement la Communauté de Communes Albret Communauté, a diffusé l'ensemble des informations relatives à l'élaboration du SCOT et à son avancée au travers de son site Internet.

Ainsi, directement sur le site <http://www.albretcommunaute.fr/> des informations ont été présentées (SCOT, véritable projet de territoire et qu'est-ce qu'un SCOT), mais aussi à travers la mise en place d'un « onglet spécifique » dédié uniquement au SCOT et à son élaboration. Les rubriques suivantes ont plus particulièrement été présentées :

- Une présentation résumée du territoire ;
- Qu'est-ce qu'un SCOT ? : les documents du SCOT, les phases d'élaboration d'un SCOT, qui élabore un SCOT, quelles sont les structures associées ? (les Instances du SCOT) ;
- Le Rapport de Présentation (dont notamment Etat initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale et explication des choix) ; le PADD ; le DOO (soit 8 documents en téléchargement) ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2, L.103-6, L.143-17 et R.143-7, ces quatre derniers articles ayant attiré à la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCoT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

Vu la délibération DE-125-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire d'Albret Communauté relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération DE-196-2018 du 15 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de SCoT ;

Considérant les observations et avis relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi, ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

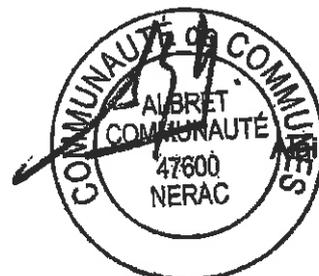
- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Président.
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'aux mairies des communes membres conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.
- De préciser que Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Agen dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Yves LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_095_2019-DE
Reçu le 28/05/2019



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Albret Communauté

Bilan de la concertation à l'arrêt du SCOT



Sommaire

.....	1
BILAN DE LA CONCERTATION A L'ARRET DU SCOT	1
I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION	3
LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION	3
II. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET D'INFORMATION	4
LES MODALITES DE LA CONCERTATION	4
Rappel des étapes d'élaboration du SCOT	5
LES MOYENS D'EXPRESSION	5
PUBLICITE ET AFFICHAGE	10
III. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV. CONCLUSION	13

I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'aménagement du territoire et de planification établi à une échelle supra communale. Le SCoT d'Albret Communauté recouvre le périmètre de la Communauté de Communes. Le processus de son élaboration s'accompagne d'une démarche de concertation avec différentes catégories d'acteurs du territoire et avec des modalités spécifiques selon les publics : personnes publiques associées, habitants, acteurs socio-économiques.

Le présent rapport résume le processus de concertation mis en œuvre pour l'élaboration du SCoT d'Albret Communauté.

La démarche d'élaboration du SCOT d'Albret lancé par le comité syndical du Pays Albret est actuellement dans la compétence de la Communauté de communes Albret Communauté créé le 01/01/2017 de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret.

LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Le Code de l'Urbanisme fixe le cadre de la concertation au sujet des SCoT :

Article L103-2 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

(...) ».

Article L103-3 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

(...);

2° L'organe délibérant de la collectivité¹ ou de l'établissement public dans les autres cas. »

Article L103-4 :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

¹ Il s'agit ici du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Albret Communauté.

Article L103-5 :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3¹ en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

II. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical qui était le porteur de la démarche d'élaboration du SCOT a délibéré, fixant les modalités de la concertation.

Le Syndicat Mixte est ainsi tenu de définir, pour toute la durée de l'élaboration du projet, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, puis de les respecter jusqu'à l'arrêt du SCOT.

Cette concertation a pour objectifs :

- non seulement d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant au diagnostic et aux enjeux dans le cadre d'une vision stratégique du territoire sur le long terme,
- mais également d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La concertation mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret jusqu'à ce que le projet de schéma soit arrêté par le comité syndical avant sa mise à enquête publique, répond aux objectifs suivants :

- ▶ Informer la population ;
- ▶ Assurer l'expression des idées et des points de vue ;
- ▶ Recueillir les avis et connaître les aspirations de la population.

Par cette délibération, le comité syndical décide des modalités suivantes :

- ▶ Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) porteur(s) à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte,
- ▶ Organisation d'au moins une réunion publique,
- ▶ Réalisation d'un outil de communication à destination du grand public,
- ▶ Mise en ligne sur un site internet des informations sur le SCOT du Pays d'Albret.

Le déroulement de la démarche

Rappel des étapes d'élaboration du SCOT

Le SCoT constitue un moment privilégié de réflexion sur et pour le territoire, aboutissant à un véritable projet d'aménagement et de développement durables.

Son élaboration s'est déroulée en 3 phases :

- La 1^{ère} phase durant l'année 2016, consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement (résumés dans le chapitre suivant)
- La seconde phase, durant l'année 2017, pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- La 3^{ème} phase, en 2018, pour la formulation des objectifs dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) qui est le seul document opposable du SCoT.

L'élaboration du SCoT a été réalisée par un comité d'élus de la Communauté de Communes et validée à chaque étape par le Conseil Communautaire. Les documents produits ont été présentés aux Personnes publiques associées (Services de l'Etat, Collectivités, représentants des chambres consulaires, etc.) ainsi qu'en réunions publiques.

LES MOYENS D'EXPRESSION

COMMUNIQUE DE PRESSE DE MAI 2016 (INFORMATION PREALABLE AUX REUNIONS PUBLIQUES)

« Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme intercommunal défini à l'échelle d'un large bassin de vie.

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et renforcé par les lois "Grenelle 2" Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2012) et ALUR (), le SCoT a pour objectif de planifier le développement et l'aménagement d'un territoire, de manière équilibrée et durable, par une mise en cohérence des différentes politiques publiques menées sur le territoire.

Le SCoT est un document qui s'impose réglementairement aux documents de planification et d'urbanisme des intercommunalités et des communes, notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi), ainsi qu'aux opérations d'aménagement d'envergure.

Porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret, le SCoT du Pays d'Albret est avant tout l'expression d'un projet de territoire dessiné à l'horizon 2030, à l'échelle de 34 communes, qui traduit une politique d'attractivité ambitieuse et durable.

Véritable cadre de référence pour guider l'ensemble des politiques publiques, le SCoT fixe des orientations et des objectifs en matière de préservation des ressources naturelles et agricoles, de valorisation des paysages, de production de logements, de développement économique, d'organisation des déplacements, des commerces et des services.

SCoT d'Albret Communauté

Bilan de la concertation

L'élaboration d'un SCoT est une démarche qui repose sur des temps d'étude et de dialogue importants, et qui implique le respect d'une procédure encadrée par la loi. Comme pour tout projet, différentes phases sont nécessaires pour élaborer le SCoT du Pays d'Albret :

→ un diagnostic, pour partager les constats et faire émerger les enjeux à relever : en cours, jusqu'à l'été 2016.

En parallèle, une démarche d'évaluation environnementale (Etat Initial de l'Environnement) est menée sur le territoire, afin d'interroger de façon continue les effets du projet et des orientations sur l'environnement de manière à éviter, réduire, voire compenser les impacts négatifs.

→ à suivre, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour fixer la vision d'avenir du territoire, et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit les grands principes du PADD par des orientations réglementaires, qui s'imposeront notamment aux documents de planification et d'urbanisme des communes et intercommunalités « courant 2017 ».

LES SEMINAIRES SCOT

► Jeudi 19 Mai 2016 Séminaire SCoT « diagnostic partagé »

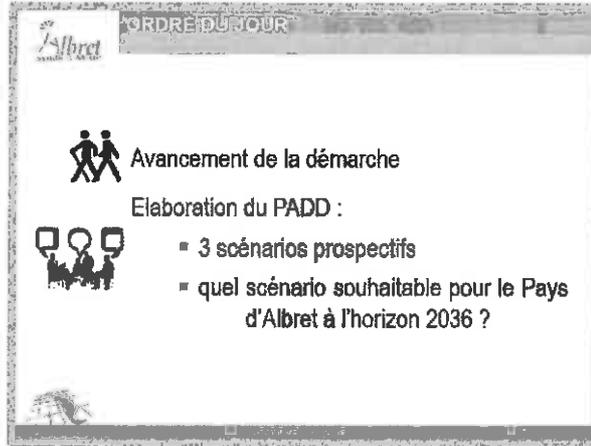


Les Personnes Publiques Associées et les techniciens du Pays d'Albret ont participé à un séminaire « diagnostic partagé ».

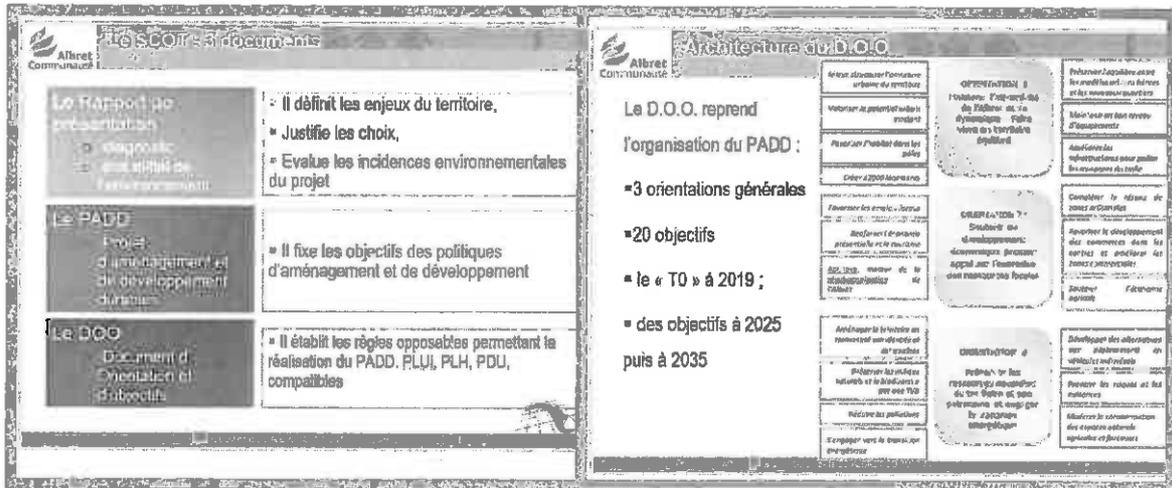
Répartis en 4 ateliers, ils ont travaillé conjointement sur les principales thématiques qui intéressent le territoire de l'Albret, à savoir :

- l'occupation de l'espace, les mobilités et les conditions de vie (habitat, services)
- l'économie (agriculture, industrie, tourisme, commerces)
- la transition énergétique (énergie renouvelable, changement climatique)
- l'environnement (eau, assainissement, milieux naturels, paysages)

► Séminaire SCOT : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - 14 Novembre 2016



► Séminaire SCOT : Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) - 29 mai 2018



LES REUNIONS PUBLIQUES

- Francescas : lundi 27 juin 2016
- Mézin : lundi 27 juin 2016
- Nérac : mercredi 29 juin 2016



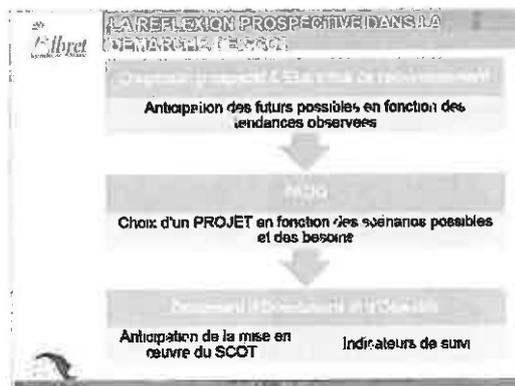
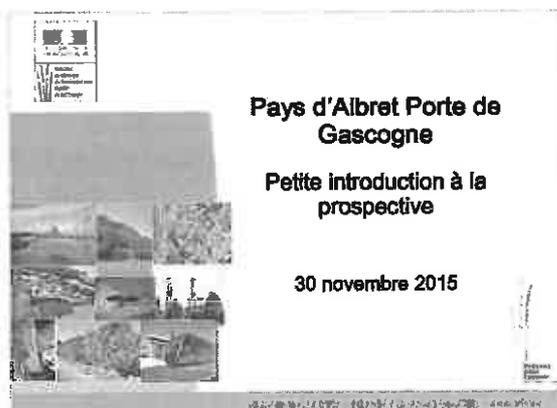
SCoT d'Albret Communauté
Bilan de la concertation

REUNIONS DE TRAVAIL ET D'ELABORATION DU PROJET

Hors des modalités de concertation listées dans la délibération du 18 décembre 2013, les réunions d'animation et de pilotage regroupent toutes les séances organisées successivement par le Syndicat mixte du Pays d'Albret puis par Albret Communauté afin de construire, orienter, informer, débattre, critiquer et nourrir finalement le travail du SCoT.

► **Forum de prospective territoriale, 30 novembre 2015 à Nérac**

Avant le lancement du diagnostic territorial, une réunion de prospective territoriale a été organisée conjointement par la DDT et le comité syndical à partir d'une étude de prospective menée par la DDT. Ces éléments de prospective ont constitué une réflexion de fond pour l'analyse du territoire et ses dynamiques d'évolution.



► **Réunions thématiques avec les socio-professionnels**

Les réunions de travail thématique s'adressaient à un public ciblé de « socio-professionnels » : il s'agit de rencontres organisées par l'instance d'élaboration du SCOT (le comité SCOT) et des représentants des filières professionnelles

- 26/02/2016 (17h30) : Thématiques « commerce » et « industrie » (4 auditions de 30' chacune)
- 08/04/2016 (17h30) : Thématiques « tourisme » et « environnement » (4 auditions de 30' chacune)
- 22/04/2016 (17h30) : Thématique « autonomie, social » (2 auditions de 45' chacune)
- 13/05 (17h30) : Thématiques « agriculture » et « habitat » (4 auditions à 30' chacune)
- Enquête par entretiens auprès de 4 professionnels de l'immobilier : connaissance et compréhension de la demande et des évolutions des besoins en matière d'habitat.

► **Rencontre avec un territoire voisin : voyage d'étude à Moissac**

- 25 Mars 2016 : Voyage d'études du comité SCoT : exemple de reconquête d'un centre ancien. Moissac, rencontre avec des techniciens et des élus autour d'exemples d'actions publiques et d'aménagements du centre-ville historique.

REUNIONS DE PREFIGURATION ET DE PRESENTATION

Ces réunions ont mobilisé l'instance d'élaboration, le Comité SCOT ainsi que les Personnes Publiques Associées pour les « réunions PPA » :

- COMITÉ SCOT 15 février 2016 - Analyse de l'état initial de l'environnement
- COMITÉ SCOT 25 avril 2016 - Habitat – Déplacement- services et équipements
- COMITÉ SCOT 13 mai 2016 – Développement économique
- COMITÉ SCOT 26 octobre 2016 - Prospective territoriale (construction de scénarios)
- COMITÉ SCOT 18 avril 2017 - Elaboration du PADD - Evaluation environnementale
- COMITÉ SCOT 16 mai 2017 – Pré-PADD
- COMITÉ SCOT 11 octobre 2017 – Explication du contenu d'un DOO
- COMITÉ SCOT 6 décembre 2017 - Travail sur le DOO
- COMITÉ SCOT 23 janvier 2018 - Travail sur le DOO
- COMITÉ SCOT 6 février 2018 - Travail sur le DOO et le volet Energie-climat (PCAET)
- COMITÉ SCOT 6 mars 2018 – Atelier de programmation sur le PCAET
- COMITÉ SCOT 18 avril 2018 – DOO : Programmation objectifs de logements
- PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 17 juin 2016 - présentation de l'état initial de l'environnement
- PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 2 septembre 2016 – présentation du diagnostic
- PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 14 juin 2017 - présentation du projet de PADD et de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 7 novembre 2018 – présentation du projet de SCOT
- PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – réunion technique sur le DOO

REUNIONS DE DEBAT ET VALIDATION PAR LES ELUS

- COMITE SYNDICAL 9 octobre 2017 – présentation du projet de PADD
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 avril 2018 – débat PADD
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 novembre 2018 – délibération d'arrêt du projet de SCOT

SCoT d'Albret Communauté
Bilan de la concertation

PUBLICITE ET AFFICHAGE

LES LETTRES D'INFORMATION DU SCOT

Trois lettres du SCOT, (2 pages recto-verso) ont été éditées par le syndicat mixte du Pays d'Albret afin d'informer le grand public. Ces lettres du SCoT ont été envoyées par mail aux communes et aux intercommunalités et publiées sur le site Internet du Pays d'Albret.

Lettre du SCoT du Pays d'Albret




LE TERRITOIRE
Chiffres clés du Pays d'Albret

748 km²
34 communes
3 Communautés de Communes
26 896 habitants en 2012
36 habitants/km²
15 283 logements
8 230 emplois

Quelques enjeux

- Le maillage en commerces et services publics
- Les politiques de transport et de logement
- Le désenclavement numérique
- La gestion des espaces et sites sensibles
- La prise en compte des paysages dans l'aménagement
- Le développement des solidarités entre l'urbain et le rural



EN JEUX, UN SCOT

1. Le document de planification stratégique (le SCOT) intègre les documents supra-communaux (gestion de l'eau, des risques...) et sert de cadre de référence pour les politiques sectorielles intercommunales (énergie, etc...)

2. Une fois adopté, le SCOT traduit une vision politique de l'aménagement de l'espace à l'échelle du territoire.

3. Un document élaboré par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le SCOT est élaboré par les élus du territoire, appuyés au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

Les crédits seront alloués par le groupement de travail d'Études PROSCOT.

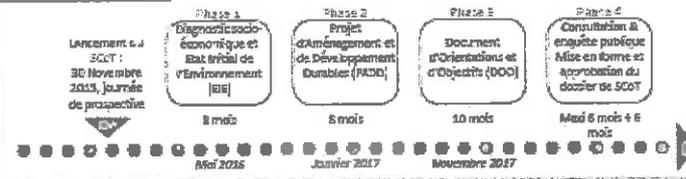
UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE
Qui peut participer ?

L'élaboration du SCOT comporte un dispositif de concertation du public afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs du territoire et de permettre la participation citoyenne. Celle-ci se déroulera tout au long de la procédure. La lettre du SCOT paraîtra régulièrement et un site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://paysalbret.proscot.fr/>

3 thématiques sont à approfondir particulièrement :

- L'habitat et l'évolution de l'urbanisme
- Le transport et la mobilité, en lien avec le SCOT de l'Agenais
- Le Plan Climat Énergie Territoire (mené en parallèle du SCOT)

LES ETAPES
Études et processus



Phase 1 : Diagnostic socio-économique et état initial de l'Environnement (DIE) - 3 mois

Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - 5 mois

Phase 3 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - 10 mois

Phase 4 : Consultation à enquête publique Mise en forme et approbation du dossier de SCOT - Moins de 6 mois

Timeline: Lancement du SCOT : 30 Novembre 2016, Journées de prospective (Nov 2016), Janvier 2017, Novembre 2017

Lettre du SCoT du Pays d'Albret

LA DEMANDE
EN PROSPECTIVE
TERRITORIALE POUR
L'ALBRET - LE BILAN

Une mission s'est tenue le 30 novembre 2018 à Neau. Les élus du Pays et les Personnes Publiques Associées au SCoT étaient conviés à y participer pour réfléchir à l'avenir du territoire.

Quatre questions ont permis de guider la réflexion :

1. Qui sommes-nous : quelles sont nos caractéristiques, nos points forts et nos points faibles ?

2. Que peut-il se passer demain, et pourquoi ? Le contexte change-t-il et comment ?

3. Que peut-on faire ? Quels sont nos interventions, dans quels domaines ?

4. Que va-t-on faire, et comment ? Quels choix, quelles décisions ?

La présente lettre du SCoT résume les grands éléments du débat.

LE TERRITOIRE

Caractéristiques, dynamiques et tendances

4 grandes entités territoriales distinctes :

- Le pôle urbain Barbaste-Lavarbac-Nérac : une attractivité et une croissance démographique qui devraient renforcer la centralité du pôle et contribuer à un équilibre global au sein de l'Albret.

- Le péri-urbain agerain : le secteur le plus attractif et dynamique. Une part importante de la population active travaille dans l'agerain. Les flux domicile/travail devraient s'intensifier avec le développement de la rive gauche ageraine (projet de complexe industriel et commercial et infrastructures associées : échangeur autoroutier, pont de Camélat, gare LGV...).

- Landès-Mézinais : un secteur plus rural, avec une part importante de personnes âgées (plus de 40% pour Sos et Poudenas) et un fort vieillissement de la population, corrélié à une faible motorisation des ménages et des revenus plus faibles. Cela se traduit notamment par des problématiques liées à l'habitat, en particulier de la vacance dans les centres-bourgs.

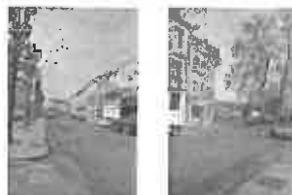
On note aussi l'apparition d'un phénomène de résidentialisation secondaire (plus de 20% du parc de logements à Néaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon et Poudenas), lié notamment aux paysages naturels.

- Le secteur Bazet-Nord s'organise, quant à lui, autour des axes routiers RD930 et RD119, qui ont guidé l'urbanisation. Les communes situées à l'est ressentent également l'influence ageraine.



LES MODES D'HABITER EN PAYS D'ALBRET

Lutter contre la perte d'attractivité des centres-bourgs et la vacance



La reconquête des centres de villes et de villages nécessite de travailler sur la vitalité des milieux urbains. Il s'agit de répondre à une demande d'offre culturelle, éducative, commerciale pour maintenir et attirer de jeunes ménages actifs sur les communes en perte de dynamisme.

Les programmes de réhabilitation de centres anciens sont également un levier, même si certaines communes sont contraintes dans leur développement (patrimoine classé et secteur sauvegardé à Nérac...).

Certaines expériences réussies peuvent servir d'exemple (revalorisation du centre-bourg de Lamontjoie ; création de jardins familiaux sur Nérac...).

L'importance du trafic routier et la traversée du secteur nord par la LGV peuvent également constituer un frein à l'installation de jeunes ménages dans les centres-bourgs.

Il faut également penser à la problématique du stationnement qui semble être une condition de la réussite de projet de valorisation/reconquête des bourgs.

Lettre du SCoT du Pays d'Albret



RESOLUTION DU SEMINAIRE DU 19 MAI 2018

Le diagnostic partagé est une étape clé de la démarche participative d'élaboration du SCoT, qui s'appuie sur la concertation et l'information des acteurs institutionnels tout au long de la procédure.

Le séminaire a réuni 52 participants aux équipes techniques du Syndicat Mixte du Pays d'Albret, personnes publiques associées et consultées, et membres du groupement de bureaux d'études PROSCOT.

4 ateliers thématiques ont été organisés pour mobiliser les acteurs sur les grands enjeux de développement et d'aménagement du Pays.

1. Evolutions urbaines, équilibre urbain/rural, mobilité et conditions de vie.
2. Développement économique.
3. Production et consommation d'énergie, changement climatique.
4. Aménagement, milieux naturels et paysages.

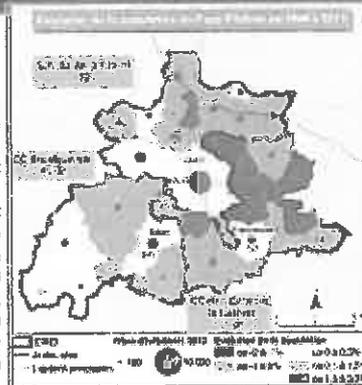
ATELIER 1 :

Evolution urbaine et conditions de vie

Les débats ont porté sur la gestion économe de l'espace, la qualité des formes urbaines, la densité du bâti, la diversité du parc de logements, la réhabilitation et la revitalisation des centres anciens, la répartition des équipements et services...

La croissance démographique du Pays est faible et inégalement répartie. Liée à l'influence d'Agen, elle profite surtout à l'est et au nord. Ce différentiel d'attractivité se traduit par de forts déséquilibres en termes de densités de population, d'accessibilité aux emplois et services, de polarisation des équipements... Paradoxalement, la dynamique de construction se concentre sur le pôle Nérac-Barbaste-Lavardac, et n'est donc pas toujours corrélée à l'accroissement démographique.

Deux axes prioritaires ont été retenus : le maintien et le renforcement d'une dynamique attractive en soutenant l'emploi, les services mieux répartis sur l'ensemble du territoire ; le renforcement de l'identité du Pays, via la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur d'un patrimoine de qualité. En matière de développement urbain, la définition d'une stratégie globale à l'échelle du territoire est apparue comme un enjeu fort, dans laquelle s'inscrit l'action sur les logements vacants en centre bourg, mais les participants évoquent aussi l'intérêt de réfléchir à l'échelle de l'ilot et non plus du bâti, échelle plus globale de réhabilitation des centres bourgs. Pour répondre aux besoins en équipements, il a été souligné la nécessité de renforcer les polarités (Nérac mais également Mézin pour le sud ouest).



ATELIER 2 :

Développement économique

Le Pays d'Albret est un territoire rural qui subit la concurrence du pôle agensais. Le développement de l'économie résidentielle, lié notamment à une population âgée de plus en plus importante, doit être conforté par le maintien et le renforcement des activités productives. Mais la création d'emplois de service est conditionnée par le maintien et la venue de familles en âge de travailler, et donc par la capacité du territoire à capter et créer des emplois. 3 secteurs économiques apparaissent ainsi comme des leviers de développement : agriculture, tourisme et industrie.

L'agriculture est un secteur historique dynamique qui nécessite des adaptations, notamment car fortement conditionné par la disponibilité de la ressource en eau. L'un des enjeux pour le SCoT est de maintenir une économie agricole forte, en favorisant une gestion équilibrée de la ressource.

Le potentiel touristique du territoire, bien qu'important, ne semble pas suffisamment exploité pour générer un dynamisme économique. L'un des enjeux soulevés par les débats est lié à la saisonnalité qui pose la question de la rentabilité des hébergements en saison creuse.

En termes de développement industriel, 2 enjeux ont été soulevés : le déploiement du projet Agrinove et ses retombées économiques ; la mise à disposition d'une offre structurée en matière d'espaces d'accueil pour les entreprises. Les zones d'activités doivent être bien identifiées, bien desservies par le réseau numérique, accessibles via les grands axes de circulation existants et autant que possible à l'écart des zones habitées.



Agrinove, technopôle dédié aux activités de l'amarit agricole (Source : <http://www.agrinove-technopole.com/>)



SCoT d'Albret Communauté Bilan de la concertation

III. CONCLUSION

C'est un bilan de la concertation positif qui ressort de la démarche, avec des informations qui répondent aux modalités fixées par la délibération initiale et une mobilisation importante et régulière des élus tout au long de l'élaboration du projet.

De plus, si la mobilisation de la population a été peu importante, les informations sont restées accessibles sur le site Internet du SCOT.

Il convient de souligner l'importance des échanges avec les Personnes Publiques Associées, en particulier avec les services de l'Etat (DDT 47) et avec le CAUE.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMONTJOIE****N° Ordre : DE-096-2019****Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme****Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : -****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN****Le Fréchou : -****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.****Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT****Pompey : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (6) :****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH****Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Lamontjoie.

Les objectifs poursuivis de cette élaboration du PLU sont :

- De favoriser le renouvellement urbain,
- De préserver la qualité architecturale,
- De préserver la qualité de l'environnement,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II,

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Information du public par le bulletin municipal,
- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude,
- Affichage de panneaux d'information au public,

- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 12/04/2012, le 08/07/2013 et 17/01/2019.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : six observations y ont été consignées,
- Une première réunion publique a été organisée le 12/04/2012 pour présenter le diagnostic et le projet de PADD,
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 08/07/2013 pour présenter le projet de PLU,
- Une troisième réunion publique a été organisée le 17/01/2019 pour présenter le projet de PLU avant arrêt.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamontjoie et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil communautaire ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU ;

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De clore la phase de concertation ;
- ▶ De valider le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Lamontjoie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20190522-DE_096_2019-DE
Reçu le 28/05/2019



Annexe 1 à la délibération DE-096-2019 du 22/05/19

ANNEXE 1

ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAMONTJOIE MODALITES DE LA CONCERTATION

Après l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 25 septembre 2009, le conseil municipal a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation.

Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. La population a ainsi pu faire part de ses observations.

Six personnes ont exprimé leur point de vue dans ce registre ou ont manifesté leurs souhaits par un courrier au maire.

Trois réunions publiques ont été organisées les 12/04/2012, 08/07/2013 et 17/01/2019 avec la vidéo-projection d'un support de présentation. Les administrés avaient été conviés par affichage en mairie et par voie de presse.

Par ailleurs, trois réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été organisées le 12/04/2012 pour présenter le diagnostic et le PADD, le 20/06/2013 pour présenter le projet de PLU et le 17/01/2019 pour présenter le projet du PLU avant arrêt.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.

ANNEXE 2

Commune de Lamontjoie

**ÉLABORATION
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 BILAN DE LA CONCERTATION**

Numéro de requête	Identité du demandeur	Références cadastrales	Requête du demandeur	Réponse du Conseil Municipal
1	M. Mme ROGGERO	B 349, B 601	Classer les parcelles en zone UB afin de les rendre constructibles	Défavorable. Ces terrains étaient déjà en dehors de la zone constructible de la carte communale.
2	M. Jean-Louis SAGNES	Lieu-dit Arnaudin (lac)	Projet agricole, élevage, « agritourisme »	Les projets agricoles peuvent être développés s'ils répondent aux règles de la zone A du PLU. Une partie des terrains à proximité du lac sont destinés aux activités de loisirs (NL).
3	M. Laurent REVERTE	Lieu-dit Guiron d'Arnaud	Création d'une zone urbaine	Défavorable. Le hameau de Guiron d'Arnaud n'est pas conforté et développé dans le PLU et est classé en zone A.
4	M. et Mme Daniel CAPOT	E 1019 et E 1020, lieux-dits « Prades » et « Peyroutet » A 681 lieu-dit « Sere »	Classer les parcelles constructibles Classer les parcelles constructibles	Défavorable. Ces terrains sont classés en zone A dans le PLU. Défavorable. Ces terrains étaient déjà en dehors de la zone constructible de la carte communale.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMONTJOIE
N° Ordre : DE-097-2019
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Lamontjoie.

Les objectifs poursuivis de cette élaboration du PLU sont :

- De favoriser le renouvellement urbain,
- De préserver la qualité architecturale,
- De préserver la qualité de l'environnement,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II,

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Information du public par le bulletin municipal,
- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;
Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamontjoie et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil communautaire ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation de ce jour ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► De préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► De soumettre pour avis le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que ;

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Lamontjoie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2019

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRAC
N° Ordre : DE-098-2019
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme
Nomenclature : 2 1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-130 du 18 octobre 2018, le président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nérac ;

Par délibérations DE-009-2019 du 06 février 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle à savoir un problème de calage des zones N et des EBC sur le cadastre dans le règlement graphique qui empêche l'intégration du document au cadastre numérique et au Géoportail de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 04 mars 2019 au 03 avril 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté AR-2018-130 du 18 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nérac ;

Vu la délibération DE-009-2019 du conseil communautaire du 06 février 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1,

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de

l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nérac,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALBERT LORENZELLI

